

Règlement du tirage au sort « Plaisir de Sourire »



Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : Smile And Me SAS, immatriculée au RCS de FOIX(09) sous le N°831 963 996 00010
Ci-après dénommée «l'organisateur»
Organise un tirage au sort intitulé « Plaisir de sourire»,
Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à s'inscrire sur la page dédiée située sur le site internet www.smileandme.com/concours afin de gagner un traitement d'alignement dentaire par gouttière invisible a effectuer chez son dentiste.
Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,
Ci après « les participants »
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,
Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule de manière continue avec un tirage au sort par logiciel informatique tous les 3 mois calendaire
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.
Les tirages au sort auront lieux en dates :
Pour l'année 2019 : le 31 Aout 2019 à 21h, le 30 Novembre 2019 à 21h
Pour l'année 2020 : le 28 Mars 2020 à 21h, le 27 Juin 2020 à 21h, le 26 Septembre 2020 à 21h, le 09 Janvier 2021.
Les tirages au sort sont effectués à l'aide d'un logiciel dédié et n'en relève de la seule responsabilité de Smile And Me de mener à bien le dit tirage.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'un praticien dentaire et ayant déjà pris rendez vous précédemment.
Chaque personnes inscrites doit s'abonner au compte Facebook de Smile And Me pour être éligible au tirage.
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant des problèmes bucco-dentaires, en cours de médication incompatible avec un traitement en orthodontie ou tout traitement jugé non réalisable par la société Smile And Me après expertise par le praticien dentaire.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les information renseignées dans le formulaire sont inexactes et si le traitement effectué avec le praticien du suivi ne sont pas réalisables, et si, lors de la désignation au tirage, la personne n'a pas suivi le compte Facebook de Smile And Me.
L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toutes inscriptions de participation qui ne respecterait pas le règlement, qui serait vaines ou erronées.

4-3 Eligibilité du tirage au sort

Le tirage au sort ne peut être éligible qu'à partir d'un nombre suffisant de participants. Ce nombre est de 500 participants, Tant que le nombre de participant ne sera pas atteint, la date de tirage au sort est automatiquement reporté à la date suivante et ce, jusqu'à obtention du nombre requis de participants.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront contactés via le numéro de téléphone renseigné sur le formulaire par un des collaborateurs de la société Smile And Me et un mail sera envoyé pour confirmer la bonne prise en charge du gagnant chez son praticien dentaire.

Article 6 : Désignation des Lots

Le lot à remporter est un traitement d'alignement dentaire esthétique par gouttière invisible chez son praticien dentaire.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Aucune publication ne sera effectuée sur quelconque réseau social ou marketplace. Le nom du gagnant est confidentiel et lui seul sera contacté. Il sera alors libre de communiquer ou non son gain sur les réseaux sociaux mais ce dernier point n'est en aucun cas une obligation.

Article 8: Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.
Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur au 13, Rue des Pyrénées, 09600 DUN.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.
L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.
La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé, et, en cas de gain, si le praticien du tiré au sort déclinerai la faisabilité ou volonté d'effectuer le traitement du gagnant.
En cas de refus du praticien d'effectuer le traitement du gagnant, le deuxième tiré au sort remporte le gain sous les mêmes réserves que le premier tiré au sort. En cas de refus du praticien du deuxième tiré au sort, le tirage court jusqu'à obtenir l'approbation d'un praticien de gagnant.
L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 13, Rue des Pyrénées, 09600 DUN
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP KOOP Avocats, 16 Route d'Espagne Bâtiment Hélios 3, 31100 Toulouse. Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.smileandme.com/concours